

## Séance extraordinaire du 18 novembre 2022

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Scott, tenue au 1070, route du Président-Kennedy, le 18 novembre 2022 à 13h, sous la présidence de Clément Marcoux, maire

À cette séance extraordinaire sont présents, Monsieur Clément Marcoux, maire et Messieurs les membres du Conseil.

Monsieur Frédéric Vallières	Monsieur Ghislain Lowe
Monsieur Clément Roy	Monsieur Pierre-Luc Langevin
Monsieur Scott Mitchell (absent)	Monsieur Johnny Carrier

Monsieur Michel Lefebvre, directeur général et greffier-trésorier est aussi présent.

### **Ouverture de l'assemblée**

Les membres du conseil municipal reconnaissent avoir reçu l'avis de convocation de la présente séance conformément à la loi. Le maire procède à l'ouverture de l'assemblée.

**6132-11-22**

### **Ordre du jour**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre-Luc Langevin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'adopter l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, celui-ci ne pourra être modifié en raison des absences.

- Dépôt d'un second projet de résolution PPCMOI pour l'ajout d'un usage – Terre d'Accueil
- Autorisation de paiement no. 6 – usine d'eau potable

**6133-11-22**

### **Dépôt d'un second projet de résolution PPCMOI pour l'ajout d'un usage Terre d'Accueil**

CONSIDÉRANT le règlement de zonage, 198-2007;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité détient un règlement sur les projets particuliers de construction ou occupation d'un immeuble (PPCMOI) et que l'objectif de ce type de règlement soit d'habiliter le conseil de la municipalité à autoriser, sur demande et à certaines conditions, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble qui déroge à l'un ou l'autre des règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d'un PPCMOI déposée par Dominique Lagrange (Terre d'Accueil), le 7 octobre 2022;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à reconnaître réputer conforme l'ajout d'un usage unifamilial jumelé dans une partie de la zone RA-33, soit uniquement les lots entourant la rue projetée, lot 6 528 231;

CONSIDÉRANT les critères d'évaluation des demandes prévues au règlement 443-2021 PPCMOI;

CONSIDÉRANT le plan d'urbanisme 197-2000;

CONSIDÉRANT que les motifs de la dérogation causent un préjudice sérieux à la personne qui la demande si elle n'est pas accordée;

CONSIDÉRANT QUE les motifs de la dérogation ne portent pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande l'acceptation de la demande PPCMOI;

CONSIDÉRANT QUE le projet de résolution a été dûment déposé lors de la séance extraordinaire du 28 octobre 2022;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Roy

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le conseil municipal autorise l'ajout d'un usage unifamilial jumelé dans une partie de la zone RA-33, soit uniquement les lots entourant la rue projetée, lot 6 528 231.

**6134-11-22**

**Autorisation de paiement no. 6 – usine d'eau potable**

CONSIDÉRANT le contrat avec l'entreprise Allen, dans le cadre du projet des travaux d'agrandissement de l'usine d'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE les ingénieurs ont analysé la demande de paiement et autorisent la municipalité à procéder au paiement # 6, soit au montant de 405 215.30\$ (taxes incluses);

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Ghislain Lowe.

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le conseil autorise la direction à effectuer le paiement no. 6, conditionnel à l'obtention de la quittance.

**Je, Clément Marcoux, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.**

N'ayant plus rien à discuter, la levée de l'assemblée est proposée par le conseiller Frédéric Vallières à 13h15.

Clément Marcoux, maire

Michel Lefebvre, dir. gén. & greff.-trés.